

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 195/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés complétant la délibération n° 63/7° L du 6 novembre 1969 portant exonérations de droits et taxes au profit des administrations civiles de l'Etat pour des opérations d'investissement et d'équipement

n° 195/7° L de la

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
29 juin 1971

Numéro JO
n° 14 du 26/07/1971

Date du numéro
26 juillet 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le Code de l'Enregistrement

Vu l'article 2 de la délibération n° 63/7eL, du 6 novembre 1969 portant exonérations de droits et taxes au profit des administrations civiles

Vu de l'Etat pour des opérations d'investissement et d'équipement

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 2 juin 1971

A adopté dans sa séance du 29 juin 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Les opérations immobilières réalisées sur des crédits publics d'investissement et d'équipement de l'Etat, du F.I.D.E.S. et du Fonds Européen de Développement (F.E.D.) sont exonérées des droits d'enregistrement et de transcription foncière. Les opérations immobilières subventionnées partiellement sur les crédits énumérés à l'alinéa précédent seront exonérées proportionnellement au montant de cette subvention.

Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADDITO HASSAN.